



Année 2023
Recrutement de Caporaux SPP au SDIS de la Vienne

GUIDE DE CANDIDATURE AU RECRUTEMENT DE CAPORAUX DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS AU SDIS DE LA VIENNE

Sommaire

1.	PRÉSENTATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VIENNE.....	3
	A. Le SDIS et ses missions	3
	B. Quelques chiffres.....	3
	C. Le conseil d'administration.....	3
	D. La direction du SDIS.....	4
	E. Le fonctionnement opérationnel	4
	F. Organisation administrative :.....	5
2.	CONDITIONS DE RECRUTEMENT	8
	A. Article L321-1 du code général de la fonction publique	8
	B. Articles L321-2 et L321-3 du code général de la fonction publique.....	8
	C. Le cadre réglementaire des jurys de recrutement	8
3.	MODALITE D'INSCRIPTION	9
	A. Calendrier	9
	B. Inscription.....	9
4.	COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	9
	A. Pièces justificatives nécessaires à l'examen de la candidature (voir annexe I).....	9
	B. Pièces à fournir en fonction de la situation professionnelle ou d'activité SPV.....	10
5.	LES ÉTAPES DU RECRUTEMENT DE CAPORAL SPP AU SDIS DE LA VIENNE	10
	A. Journée d'Aide à la Décision (JAD) sport.....	10
	B. Journée d'aide à la décision (JAD) Technique	13
	C. Entretien de recrutement.....	16
	D. La notation finale.....	17
	E. Finalisation du dossier de candidature.....	18
6.	ELEMENTS DE L'ORGANISATION DU RECRUTEMENT	18
	A. Convocations	18
	B. Fraude.....	18
	ANNEXE I – FICHE DE RENSEIGNEMENTS.....	19
	ANNEXE II– LISTE RÉCAPITULATIVE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES	20
	ANNEXE III – CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION A LA PARTICIPATION AUX JOURNEES D'AIDE A LA DECISION.....	21
	ANNEXE IV – AVIS CHEF DE CENTRE OU LETTRE DE RECOMMANDATION	22
	ANNEXE V – FORMULAIRE TAUX D'ACTIVITÉ POUR LES CANDIDATS SPV	23

1. PRÉSENTATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VIENNE

A. Le SDIS et ses missions

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne assure la sécurité de plus de 437 000 habitants.

Dans chaque département, les sapeurs-pompiers dépendent d'un établissement public : le service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Doté d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière, il est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Avec les autres services et professionnels concernés, le SDIS de la Vienne concourt :

- à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes ;
- à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ;
- aux secours d'urgence.

Dans le cadre de ses compétences, il exerce les missions suivantes :

- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

B. Quelques chiffres

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne emploie **218** sapeurs-pompiers professionnels (SPP), **55** personnels administratifs, techniques et spécialisés (titulaires et contractuels), **1** apprenti et **1** engagé de service civique et dispose de plus de **1303** sapeurs-pompiers volontaires (SPV) dans ses effectifs. Ces agents œuvrent tous les jours au sein du SDIS 86 pour la sécurité de tous.

Le budget du SDIS de la Vienne est de 38,2 M€ pour l'année 2023. Ce budget est composé de 30,60 M€ de fonctionnement et 7,6 M€ d'investissement. Les deux contributeurs principaux sont le conseil départemental de la Vienne, ainsi que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

C. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration, présidé dans la Vienne par Madame Marie-Jeanne BELLAMY, règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du SDIS.

Il est constitué de :

- **14** représentants du Conseil Départemental ;
- **8** maires et représentants des EPCI compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie ;
- Des sapeurs-pompiers et personnels administratifs et techniques y assistent avec voix consultative ;
- **Monsieur Le Préfet est membre de droit.**

D. La direction du SDIS

La Direction du SDIS est chargée d'appliquer les grandes orientations budgétaires votées par le Conseil d'Administration. Elle assure la gestion et l'organisation de l'ensemble des moyens humains et matériels sur l'ensemble du département.

La Direction du SDIS est placée sous l'autorité du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours, le colonel hors classe Christophe LANDRIEAU.

E. Le fonctionnement opérationnel

Maillage territorial :

L'activité des 44 Centres d'Incendie et de Secours ainsi que le Poste Avancé du CNPE de Civaux, est coordonnée par le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) implanté à Chasseneuil du Poitou. Ces unités opérationnelles assurent les secours d'urgence sur les 281 communes du département.

Activité opérationnelle :

Les sapeurs-pompiers ont réalisé 19 737 interventions en 2022 :

- Secours aux personnes : 13 523
- Incendies : 1 910
- Accidents de la route : 2 042
- Opérations de protection : 2 096
- Risques technologiques : 147

Les spécialités :

Au-delà des opérations "classiques" d'incendie et de secours, le SDIS de la Vienne dispose d'**équipes spécialisées** afin de faire face aux risques départementaux :

Risques chimique et biologique

Cette équipe est chargée de détecter les familles de produits en cause lors d'un accident ou d'une pollution, et de conseiller le commandant des opérations de secours sur les dangers et les mesures à appliquer.

Risques radiologiques

Cette équipe est chargée de conseiller le commandant des opérations de secours lors d'un accident mettant en cause des produits radioactifs.

Sauvetage déblaiement

Cette équipe intervient pour réaliser des opérations de reconnaissances, de dégagements de victimes et de sécurisations d'un site dans les milieux effondrés ou en ruine, lorsque les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés ou insuffisants.

Interventions en milieux périlleux (Groupe de Recherche et d'Intervention en Milieu Périlleux - GRIMP)

Les spécialistes du GRIMP sont appelés sur les sites particuliers : falaises, puits et carrières..., lorsque les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés en raison de la hauteur, de la profondeur ou de cheminements délicats.

Equipe spécialisée secours nautique

L'équipe de secours nautique intervient pour toute demande de secours concernant des personnes ou des animaux en milieu aquatique, rivières, plans d'eau, barrages, bassins d'orage, mais également pour une inondation de grande ampleur ou importante y compris dans un bâtiment.

F. Organisation administrative :

L'organisation générale du SDIS s'appuie sur différents textes :

- Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) qui dresse l'inventaire des risques de toute nature, pour la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement, auxquels doivent faire face le service d'incendie et de secours dans le département. Il détermine les objectifs de couverture de ces risques.
- Le règlement opérationnel arrêté par le Préfet. Il précise l'organisation opérationnelle et fixe les règles de mise en œuvre des moyens (secteurs, délais).
- Le règlement intérieur arrêté par la Présidente du CASDIS, qui fixe les règles de fonctionnement du corps départemental et définit les droits et obligations de ses agents.

Le SDIS de la Vienne est organisé en 4 pôles, eux-mêmes répartis en groupements.

Toutefois, 3 missions et services sont directement sous l'autorité du directeur départemental : secrétariat de direction, développement du volontariat, communication interne et institutionnelle.

Pôle mise en œuvre opérationnelle :



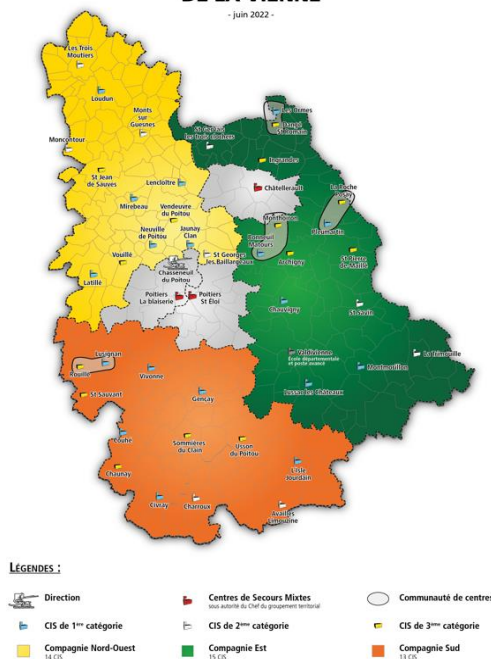
Groupement territorial

- coordonne les 44 unités opérationnelles sur le département, regroupées en 3 compagnies (Nord-Ouest, Nord-Est et Sud) pour un maillage optimal du territoire. Les 3 centres d'incendie et de secours mixtes du département sont placés sous l'autorité du chef du groupement territorial ;
- concourt à la mise en œuvre opérationnelle en garantissant les effectifs minimum nécessaires à la réalisation des missions opérationnelles.

Le chef du groupement territorial, avec l'appui des commandants de compagnie, est le représentant du directeur départemental auprès des chefs de centre. Il est chargé de s'assurer du bon fonctionnement opérationnel des CIS, veille à l'application du règlement opérationnel et au respect des règlements en vigueur.

CARTE DÉPARTEMENTALE DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VIENNE

- juin 2022 -



Groupement prévention

- analyse des risques, appui technique, conseil auprès des maires pour la sécurité des établissements recevant du public (hôtels, magasins, salles polyvalentes...), des industries ainsi que des habitations à usage individuel et collectif, en relation avec les autorités de police et autres entités.

Groupement prévision-opérations

- étude des mesures destinées à prévoir et combattre un sinistre en protégeant les personnes : réalisation des plans d'établissements répertoriés et de cartographie opérationnelle, étude de la défense des communes contre l'incendie, recensement et contrôle des points d'eau ;
- organisation opérationnelle des secours ;
- réception, traitement, réorientation éventuelle des demandes de secours (CTA) ;
- coordination des interventions et des moyens ;
- suivi et coordination opérationnelle et interservices en cas de gestion de crise (CODIS) ;
- réalisation des plans de secours départementaux en liaison avec les services de la Préfecture.

Pôle moyens opérationnels :



Groupement technique et logistique

- achat et entretien des véhicules d'interventions ;
- gestion des équipements de protection individuelle et des équipements des véhicules ;
- gestion et entretien du parc immobilier et du suivi des constructions nouvelles ou des réhabilitations de casernes.

Groupement des systèmes d'information

- mise en place et entretien des systèmes de transmission de l'alerte, des téléphones fixes et mobiles du département et de l'installation du matériel informatique et des logiciels ;
- mise en œuvre de la stratégie numérique de l'établissement, conformément au schéma directeur des systèmes d'information.

Sous-direction santé :



Service aptitude et soutien sanitaire opérationnel :

- surveillance de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers et soutien sanitaire lors des interventions ;
- missions opérationnelles : secours médical dans le cadre des opérations quotidiennes d'aide médicale urgente en relation et complémentarité avec le SAMU et participation aux plans de secours.

Pharmacie à usage intérieur :

- gestion de la pharmacie à usage intérieur.

Mission hygiène, sécurité et qualité de vie au service

- chargé de la sécurité et de la qualité de vie au service des personnels du SDIS de la Vienne ;
- assure la coordination du réseau prévention du SDIS 86 (membres du CHSCT, assistants prévention).

Pôle compétences administration et finances :

Groupement des finances et achats

- préparation et exécution du budget du SDIS ;
- gestion de la commission d'appel d'offres, rédaction des pièces et suivi des marchés.

Groupement des ressources humaines et de la formation

- gestion administrative et de carrière de l'ensemble des agents du SDIS de la Vienne ;
- gestion de la paie des personnels permanents et des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;
- gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- pilotage de la formation (plan de formation, règlement de formation).

Mission performance globale

- mise en place des procédures de gestion et des règles opératoires ;
- production et diffusion des outils de pilotage (reporting, tableaux de bords, indicateurs,...).

Mission juridique et suivi des instances

- conseil et appui juridique du SDIS et de ses agents dans le cadre des éventuels contentieux ;
- préparation et suivi des réunions du conseil d'administration.

Centre de formation des Sapeurs-Pompiers de la Vienne

- organisation des formations initiales et de maintien des acquis des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- formations auprès des entreprises ou du grand public ;
- préparation des manifestations sportives de sapeurs-pompiers et suivi de l'aptitude physique.

2. CONDITIONS DE RECRUTEMENT

L'attention des candidats est appelée sur les dispositions des articles L321-1, L321-2 et L321-3 du code général de la fonction publique portant contrôle préalable des conditions d'accès au statut de fonctionnaire.

A. Article L321-1 du code général de la fonction publique

Sous réserve des dispositions des articles L. 321-2 et L. 321-3, nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :

- s'il ne possède pas la nationalité française ;
- s'il ne jouit pas de ses droits civiques ;
- le cas échéant, si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- s'il ne se trouve pas en position régulière au regard du code du service national ;
- s'il ne remplit pas les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

B. Articles L321-2 et L321-3 du code général de la fonction publique

L'accès aux corps, cadres d'emplois et emplois est ouvert aux ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Principauté d'Andorre, d'un Etat pour lequel un accord ou une convention en vigueur l'a prévu. Toutefois, les intéressés n'ont pas accès aux emplois et ne peuvent en aucun cas se voir conférer des fonctions dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'Etat ou des autres collectivités publiques.

Les statuts particuliers précisent, en tant que de besoin, les conditions dans lesquelles un fonctionnaire ne possédant pas la nationalité française peut être nommé dans un organe consultatif dont les avis ou les propositions s'imposent à l'autorité investie du pouvoir de décision.

Le ressortissant d'un Etat mentionné ci-dessus ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :

- s'il ne jouit pas de ses droits civiques dans l'Etat dont il est ressortissant ;
- s'il a subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- s'il ne se trouve pas en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont il est ressortissant s'il ne se trouve en position régulière au regard du code du service national ;
- Le cas échéant, s'il ne remplit pas, compte tenu des possibilités de compensation du handicap, les conditions de santé particulières exigées pour l'exercice de certaines fonctions relevant du corps ou du cadre d'emplois auxquels il a accès en raison des risques particuliers que ces fonctions comportent pour les agents ou pour les tiers et des sujétions que celles-ci impliquent. Les statuts particuliers fixent la liste de ces fonctions ainsi que les règles générales suivant lesquelles les conditions de santé particulières sont appréciées.

C. Le cadre réglementaire des jurys de recrutement

Le concours est la règle de recrutement dans la fonction publique territoriale. Il existe deux types de concours : externe et internes.

Comme dans la fonction publique d'Etat et hospitalière, il existe une possibilité d'accès direct sans concours à la fonction publique territoriale. Ainsi, l'accès aux premiers grades de certains cadres d'emplois de la catégorie C peut se faire par recrutement direct par les collectivités.

A la différence des autres fonctions publiques, la réussite à un concours de la fonction publique territoriale n'est pas suivie d'une affectation automatique sur un poste. En effet, le recrutement dans la fonction publique territoriale se caractérise par une liberté de choix et de recrutement laissée aux employeurs (collectivités territoriales et établissements publics) et aux lauréats de concours. Pour le SDIS de la Vienne, le choix de recruter appartient uniquement à la présidente du conseil d'administration.

Concernant le déroulement du jury de recrutement, la jurisprudence met en avant deux grands principes qui sont :

- Le principe d'égalité, établi par la Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen qui proclame en son article 21 : « Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays ». Il est donc opportun que les formalités de sélection soient connues des candidats, afin de garantir ce principe d'égalité.
- La définition des critères de jugement. Il est extrêmement important que la sélection puisse être effectuée sur des critères strictement professionnels.

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION

A. Calendrier

Date d'ouverture des inscriptions : **16/11/2023**

Date de clôture des inscriptions : **10/12/2023**

Date limite d'envoi du dossier de candidature complet par mail : **10/12/2023**

Date de la Journée d'Aide à la Décision (JAD) Sport/Technique et entretien de recrutement : **le 20 décembre 2023**

Contacts pour le recrutement :

Les échanges avec le service chargé du recrutement se feront exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : emplois-competences@sdis86.net

B. Inscription

a. Retrait du dossier en ligne

Le candidat envoie les pièces à joindre en version non modifiable (PDF, JPG...), les pièces justificatives sont listées dans le cadre du paragraphe IV de ce guide.

b. Envoi du dossier de candidature par mail

Tous les candidats doivent transmettre par mail leur dossier de candidature, ainsi que le récapitulatif de leur inscription accompagné des pièces justificatives requises, au plus tard à la date de clôture des inscriptions, soit le 10 décembre 2023 à : emplois-competences@sdis86.net

4. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature au recrutement comprend les pièces énumérées ci-dessous aux points A ET B.

A. Pièces justificatives nécessaires à l'examen de la candidature (voir annexe I et II)

Pour tous les candidats les pièces suivantes doivent être envoyées et jointes au dossier de candidature :

- ✓ Renseignements administratifs
- ✓ Curriculum Vitae
- ✓ Lettre de motivation
- ✓ Justificatifs suivants :
 - Concours : liste d'aptitude
 - Mutation : dernier arrêté de situation administrative
 - Passerelle : dernier arrêté de situation administrative
- ✓ **Pour les candidats dont le dossier de candidature est sélectionné** : certificat médical de non contre-indication à la participation à la journée d'aide à la décision sport et technique (voir annexe III)

B. Pièces facultatives à fournir en fonction de la situation professionnelle ou d'activité de sapeur-pompier volontaire (SPV)

Si les candidats le souhaitent, ils peuvent transmettre les éléments suivants :

- ✓ Avis du chef de centre ou lettre de recommandation (**voir annexe IV**)
- ✓ Formulaire taux d'activité (**voir annexe V**) uniquement pour les SPV

5. LES ÉTAPES DU RECRUTEMENT DE CAPORAL SPP AU SDIS DE LA VIENNE

A. Journée d'Aide à la Décision (JAD) sport

Les candidats dont le dossier de candidature est sélectionné recevront une convocation pour la JAD sport.

a. Déroulement des épreuves

La JAD sport comprend des épreuves physiques et sportives :

- Endurance cardio-respiratoire (Luc Léger)
- Endurance musculaire des membres supérieurs (Traction)
- Endurance musculaire de la ceinture dorso-abdominale (Gainage)

L'ordre de passage de ces épreuves peut varier et reste à la diligence du Centre de Formation (conditions climatiques, organisation...). La description des JAD sport est reprise ci-après.

b. Description des épreuves

Les candidats n'ont droit qu'à un seul essai par épreuve et participent aux trois épreuves, l'ordre de passage peut varier :

Endurance cardio-respiratoire (Luc Léger)

Tenue

Cette épreuve se déroule en tenue de sport, avec chaussures sans pointe. Un dossard numéroté identifie chaque candidat.

Description Luc Léger

Cette épreuve consiste à courir en navette sur une piste délimitée par deux lignes espacées de 20 mètres au rythme d'une bande sonore qui indique au candidat le nombre de paliers atteints. Les lignes font parties de la piste. En début d'épreuve, la vitesse est lente puis elle augmente par palier toutes les soixante secondes.

Avant le départ, les deux pieds du candidat se trouveront avant la ligne délimitant la piste.

Le candidat qui glisse ou tombe pendant l'épreuve est autorisé à la poursuivre dans la mesure où cette chute ne modifie pas le nombre de navettes.

Le candidat doit régler sa vitesse de manière à se trouver en bout de piste au moment où retentit le signal sonore. A chaque fois, le candidat devra franchir entièrement la ligne délimitant la piste avec au moins un pied qui devra toucher le sol et repartir en sens inverse. A chacune des extrémités de la piste, un volume de tolérance sera matérialisé au sol par une ligne, faisant partie de ce volume, tracée à un mètre avant la ligne délimitant la piste et à l'intérieur de celle-ci. Le volume de tolérance s'inscrit entre ces deux lignes. Lorsque le signal sonore retentit, le candidat devra être entré à l'aide d'une partie quelconque du pied dans le volume de tolérance d'un mètre.

L'épreuve prend fin lorsque le candidat ne peut plus suivre l'allure imposée, c'est-à-dire lorsqu'il n'est pas entré à l'aide d'une partie quelconque du pied dans le volume de tolérance d'un mètre lorsque le signal sonore retentit, lorsqu'il ne franchit pas entièrement la ligne délimitant la piste avec au moins un pied qui devra toucher le sol ou lorsqu'il abandonne.



Endurance musculaire des membres supérieurs (Tractions)

Tenue

Cette épreuve se déroule en tenue de sport. La magnésie est tolérée à l'exclusion de toute autre substance additionnelle. Les gants, les maniques ou tout autre dispositif comparable sont interdits.

Description

Pour cette épreuve, le candidat saisit avec ou sans aide une barre fixe. La prise de barre s'effectue en **supination**, les mains sont écartées approximativement de la largeur des épaules et les jambes tendues. Il doit effectuer le maximum de traction.

Position basse : à partir de cette position de départ, en suspension totale bras tendus, les pieds ne touchant pas le sol, le candidat fléchit les bras (traction). Aucun balancement du bassin ni fléchissement des membres inférieurs n'est toléré.

Position haute : le candidat doit fléchir les bras jusqu'à ce que son menton se trouve au-dessus de la barre. Il effectue des flexions-extensions de bras (tractions). Le candidat doit toujours avoir les bras tendus (suspension totale) en position basse. La traction n'est pas comptabilisée si elle n'est pas réalisée dans les conditions reprises ci-dessus.



Endurance musculaire de la ceinture dorso-abdominale (Gainage)

Tenue

Cette épreuve se déroule en tenue de sport.

Description

Le candidat doit maintenir le plus longtemps possible une position du corps tendu en appui au sol sur les avant-bras et sur la face postérieure des orteils. Le corps en alignement (tête, tronc, bassin, genoux, jambes tendues), en appui sur la face postérieure des orteils et sur les avant-bras, écartés approximativement de la largeur des épaules, pieds écartés de 10 centimètres environ.

A partir de la position de départ, en appui au sol sur les avant-bras, un genou au sol, l'autre jambe tendue en appui sur la face postérieure des orteils, le corps en alignement, le candidat se placera dans la position à maintenir.



Le chronométrage débute lorsque la bonne position est constatée par les examinateurs. Le chronomètre est arrêté lorsque le dispositif indique que le candidat ne respecte plus la bonne position. Les tremblements sont acceptés tant que la position est respectée.

c. Barème et note finale des épreuves sportives

Préservation du Capital Santé			ENDURANCE CARDIO-RESPIRATOIRE		
NOTES	TRACTIONS		GAINAGE	LUC LEGER	
	Répétitions		Temps	Paliers	
	H	F		H	F
1	1	1	1'15	5	4
2	2	2	1'20	5,3	4,3
3	3	3	1'25	6	5
4	4	4	1'30	6,3	5,3
5	5	5	1'35	7	6
6	6	6	1'40	7,3	6,3
7	7	7	1'45	8	7
8	8	8	1'50	8,3	7,3
9	9	9	1'55	9	8
10	10	10	2'	9,3	8,3
11	11	11	2'05	10	8,45
12	12	12	2'10	10,3	9
13	13	13	2'15	11	9,15
14	14	14	2'20	11,3	9,3
15	15	15	3'00	12	9,45
16	16	16	3'10	12,15	10
17	17	17	3'30	12,3	10,15
18	18	18	3'40	12'45	10,3
19	19	19	3'50	13	10,45
20	20	20	4	14	11

Chaque épreuve est notée sur 20, soit un total maximum de 60 points. Le nombre de points obtenus sur les 3 épreuves est ensuite transformé en une note sur 20.

B. Journée d'aide à la décision (JAD) Technique

La JAD technique est différente selon que le candidat soit sapeur-pompier (SPV, SPP, BSPP, BMPM, UIISC) ou non sapeur-pompier.

Pour les candidats sapeur-pompier, elle a pour but d'apprécier l'expérience et la technique du candidat. Elle sera prise en compte ainsi que les performances réalisées à la JAD sport, afin d'adapter le volume horaire de formation en cas de recrutement.

Pour les candidats non sapeur-pompier, elle a pour but d'apprécier la culture générale du candidat, les connaissances en tant que sauveteur isolé (niveau PSC1) ainsi que ses aptitudes à devenir sapeur-pompier.

a. Les épreuves pour les candidats sapeurs-pompier :

• L'épreuve écrite (QCM) :

L'épreuve écrite consiste en un QCM portant sur les unités de valeur relatives à la formation des sapeurs-pompier volontaires de 2e classe dans les trois domaines d'intervention de la lutte contre les incendies, du secours à personnes et de la protection des biens et de l'environnement dont le programme est fixé par arrêté du ministre de l'intérieur (durée de l'épreuve : une heure).

Les questions de cette épreuve porteront sur le programme suivant :

1. Protection des personnes et des biens, interventions diverses :

Généralités sur les opérations diverses. Opérations d'épuisement. Diverses espèces d'animaux, leur comportement et le danger qu'ils présentent. Risques animaliers : matériels et techniques adaptées. Dégagement de personne d'une cabine d'ascenseur. Fuite de gaz. Autres interventions.

2. Lutte contre les incendies :

Les questions de cette épreuve porteront sur le programme suivant : Généralités sur la lutte contre les incendies. Généralités sur le matériel et les engins de lutte contre les incendies. Reconnaissance. Sauvetage. Besoins en eau et établissements de tuyaux. Techniques d'attaques et d'extinctions des feux. Protection des biens, déblais et surveillance.

3. Techniques opérationnelles :

Équipement vestimentaire de protection individuelle. Appareil respiratoire isolant. Lot de sauvetage et de protection contre les chutes. Echelles, pompes et amorceurs. Éléments de construction, topographie et prévision. Transmissions. Techniques, manœuvres et matériels communs à divers types d'opérations. Règles de sécurité.

4. Secours à personnes :

Secours à personne en France. Le matériel de secours à personne. La sécurité en opération de secours à personne. Hygiène et asepsie. Les détresses vitales. Les bilans. Les malaises et la maladie. Les accidents de la peau. Les traumatismes des os et des articulations. Les relevages. Les brancardages et le transport. Les atteintes liées aux circonstances. Les affections spécifiques. Les souffrances psychiques et les comportements inhabituels. Les situations avec de multiples victimes. Les secours sur accident de la route.

5. Culture administrative :

Institutions politiques et administratives de la France. Services d'incendie et de secours. Droit de la fonction publique.

- **L'épreuve des mises en situations professionnelles :**

Cette épreuve consiste à effectuer 3 mises en situation professionnelles de niveau équipier dans les domaines du « Secours d'Urgence aux personnes », « Opérations diverses », « Techniques de lutte contre l'incendie ».

Pour l'exemple, les situations peuvent consister à :

- ✓ La réalisation d'un bilan seul + gestes seuls (PLS, retrait casque, MCE, ...)
- ✓ La mise en place d'un dispositif de sauvetage ;
- ✓ L'extinction d'un foyer sous ARI en tant que porte lance avec réalisation du TOOTEM ;
- ✓ La manipulation d'une échelle à coulisses, à crochets...

Les mises en situations professionnelles sont réalisées individuellement par chaque candidat avec le soutien, le cas échéant, d'un ou plusieurs personnels désignés par l'officier responsable du centre de formation des sapeurs-pompiers de la Vienne (CFSPV) ou son représentant.

Les candidats seront évalués par un jury désigné par le chef du centre de formation. Au minimum, le jury de chacune des épreuves sera composé d'un formateur-accompagnateur, et d'un à plusieurs accompagnateurs de proximité compétents dans le domaine de compétence évaluée.

b. Les épreuves pour les candidats non sapeurs-pompiers :

- **L'épreuve écrite (QCM) pour les candidats non sapeurs-pompiers**

L'épreuve écrite consiste en un QCM portant sur des questions de culture générale, comprenant notamment des questions relatives à la connaissance des institutions françaises (durée de l'épreuve : une heure).

- **L'épreuve technique en tant que sauveteur isolé**

L'épreuve consiste en une mise en situation technique sur les gestes de premiers secours en tant que sauveteur isolé.

Les gestes évalués seront ceux du référentiel national de « premiers secours civiques de niveau 1 ».

- **L'épreuve des tests psychotechniques**

L'épreuve consiste en la réalisation de 2 tests psychotechniques dont les objectifs sont de mesurer les aptitudes logiques, verbales et numériques du candidat.

Ils mesurent les capacités de réaction, de réflexion, de concentration mais aussi la faculté à intégrer et à traiter l'information ou la stimulation.

Les tests peuvent prendre la forme de QCM, de matrices, de suites de formes géométriques, de cartes, de nombres ou de lettres, de tests de mémoire lexicale ou visuelle, etc.

Exemple de grille d'évaluation pratique : cette grille sera adaptée en fonction des mises en situations professionnelles et techniques retenues.

FICHE D'ÉVALUATION JAD TECHNIQUE

Manœuvre en qualité d'équipier

Manoeuvre :

Candidat

Nom :

Prénom :

Evaluateur 1

Nom :

Prénom : **Grade :**

Signature :

Evaluateur 2

Nom :

Prénom : **Grade :**

Signature :

Barème de la grille : I = Insuffisant ; P = Passable ; B = Bien ; TB = Très bien

CRITERES A OBSERVER	Entourer le choix				Justifications
	I	P	B	TB	
SAVOIR FAIRE					
Choisit le matériel adapté	0	1	2	3	
Utilise correctement le matériel	0	0,5	1	2	
Exécute les manœuvres conformément aux dispositions réglementaires	0	1	2,5	4	
Agit rapidement et avec efficacité	0	1	2	3	
SAVOIR ETRE					
Rend compte au chef d'agrès	0	1	1,5	2	
Respecte les règles de sécurité	0	0,5	1	2	
Adapte son comportement à la situation et à l'environnement	0	1	1,5	2	
Tient sa place au sein du binôme	0	1	1,5	2	
TOTAL					

NOTE FINALE :

/20

Remarques particulières :

Appréciation générale :

c. Note finale des épreuves techniques

Chaque épreuve est notée sur 20, soit un total maximum de 60 points. Le nombre de points obtenus sur les 3 épreuves est ensuite transformé en une note sur 20.

d. Volume horaire de formation

En fonction des performances obtenues durant la JAD sport et la JAD technique, le volume horaire de la Formation d'Intégration (FI) peut être adapté par le biais de la dispense de formation.

C. Entretien de recrutement

L'entretien de recrutement consiste en un entretien avec le jury. Cet entretien, qui se déroule sans préparation, a pour point de départ un exposé du candidat (cinq minutes au maximum) présentant les raisons pour lesquelles il fait acte de candidature. Il est destiné à permettre au jury d'apprécier les qualités de réflexion, les connaissances générales et la motivation du candidat. La durée de l'entretien est de 20 minutes.

Le président du jury est un élu du conseil d'administration désigné par madame la présidente du conseil d'administration. Les autres membres sont désignés par le directeur départemental.

Selon le nombre de candidats aptes à se présenter à l'entretien de recrutement, le président du jury se réserve le droit d'organiser un ou plusieurs groupes d'examineurs. Dans ce cas, afin d'assurer l'égalité de notation des candidats, le jury opère la péréquation des notes attribuées par chaque groupe d'examineurs et procède à la délibération finale.

Grille d'évaluation de l'entretien de recrutement :



**Recrutement de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels
Session 2022**

ENTRETIEN AVEC LE JURY

Un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation.

(Durée : 20 min dont 5 min au plus d'exposé)

NOM	
Prénom	

Analyse de l'exposé (5 minutes au plus)

	Insuffisant	Passable	Moyen	Bien	Très bien	Excellent
Degré de structuration et d'organisation, clarté, logique						
Maîtrise du temps						
Présentation de son expérience professionnelle						
Mise en valeur des compétences issues de l'expérience professionnelle						

Analyse des aptitudes et des connaissances de l'environnement professionnel (15 minutes de questions)

		Insuffisant	Passable	Moyen	Bien	Très bien	Excellent
Aptitudes professionnelles	Capacité à appliquer les consignes de travail. Esprit d'initiative. Capacité à travailler en équipe. Rapport à l'autorité / hiérarchie						
Connaissance de l'environnement professionnel immédiat	L'environnement territorial et professionnel FPT et filière sapeur-pompier Statut Culture générale						

Analyse du savoir-être et de la motivation (tout au long de l'entretien)

		Insuffisant	Passable	Moyen	Bien	Très bien	Excellent
Savoir-être	Comportement vis-à-vis du jury						
	Curiosité intellectuelle, esprit critique, capacité à analyser et argumenter						
Motivation	Sens du service public						
	Présentation et argumentation des motivations						

NOTE SUR 20		NOTE / 20	Signature du jury
EXCELLENT	20 – 19 – 18 – 17		
TRES BIEN	16 – 15		
BIEN	14 – 13		
MOYEN	12 – 11 – 10		
PASSABLE	09 – 08 – 07 – 06		
INSUFFISANT	05 – 04 – 03 – 02 – 01 – 00		
Appréciation générale / Observations :			

C. La notation finale

Chaque épreuve fait l'objet d'une note moyenne sur 20 affectée d'un coefficient :

- Coefficient JAD Sport = 1
- Coefficient JAD Technique = 1
- Coefficient Jury = 2

Les trois notes sont cumulées (note JAD Sport + note JAD Technique + note jury de recrutement), après application du coefficient visé ci-dessus, permettant ainsi l'attribution d'une note finale sur 80 points à chaque candidat. Ce total de points est ensuite transformé en une note sur 20.

Après délibération, le jury propose à Madame la présidente du conseil d'administration un procès-verbal comprenant les noms des candidats les plus méritants. Le nombre de candidats à inscrire sur le procès-verbal est indiqué par Madame la présidente du conseil d'administration.

Après transmission du procès-verbal à madame la présidente du conseil d'administration, il est établi sur sa demande et selon son souhait, une liste d'attente en vue d'un recrutement de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels au SDIS de la Vienne. Cette liste comprend les noms des candidats retenus, par ordre alphabétique. Ce document ne vaut pas engagement de recrutement. Il est précisé une durée de validité de cette liste. Les candidats inscrits sur la liste d'attente et les candidats non retenus, sont informés par écrit des décisions prises.

E. Finalisation du dossier de candidature

Au moment de l'annonce du recrutement des candidats, et selon le plan de recrutement, le dossier sera finalisé par :

- ✓ La prise de rendez-vous au groupement RH/Formation pour compléter le dossier administratif ;
- ✓ La prise de rendez-vous au service de santé et de secours médical pour la visite médicale de recrutement ;
- ✓ La prise de rendez-vous au groupement technique pour la dotation d'habillement ;

6. ÉLÉMENTS DE L'ORGANISATION DU RECRUTEMENT

A. Convocations

Seuls les candidats, dont le dossier de candidature est sélectionné, seront convoqués aux différentes épreuves. Les candidats sont convoqués individuellement par courrier ou par courriel.

Si ces convocations ne sont pas parvenues avant la date prévisionnelle de début des JAD, vous êtes invité(e) à entrer en relation avec le service gestionnaire par courriel : emplois-competences@sdis86.net

B. Fraude

Le SDIS 86 se réserve le droit de signaler au Procureur de la République toute fraude commise dans le cadre de la procédure de recrutement, notamment lors des journées d'aide à la décision (sportives et techniques) et de l'entretien avec le jury. Tous les renseignements, procès-verbaux et actes s'y rapportant seront transmis simultanément à ce magistrat.

ANNEXE I – FICHE DE RENSEIGNEMENTS



RENSEIGNEMENTS DESTINES A L'IDENTIFICATION DU CANDIDAT

NOM :Prénom usuel :
(En majuscule)

Date et Lieu de naissance :

Adresse personnelle :
.....
.....

Téléphone : Fixe :/...../...../...../.....

Portable :/...../...../...../.....

Diplômes Scolaires.....

Date d'obtention.....

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

.....
.....
.....
.....

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Déclaration souscrite sur l'honneur

A.....,

Le.....,

(Signature)

ANNEXE II – LISTE RÉCAPITULATIVE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

FORMULAIRE DE CANDIDATURE + JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE

- ✓ CV
- ✓ Lettre de motivation
- ✓ Si convocation aux JAD : Certificat médical de non contre-indication à la participation aux journées d'aide à la décision (Annexe III)
- ✓ Liste d'aptitude
- ✓ Justificatifs (expériences et diplômes)
- ✓ Les candidats sont invités, s'ils le souhaitent à joindre les éléments suivants à leur dossier de candidature :
 - Avis du chef de centre ou lettre de recommandation (Annexe IV)
 - Formulaire taux d'activité pour les candidats SPV (voir Annexe V)

SI RECRUTEMENT VALIDE

- ✓ Uniquement le courrier de réussite ou liste d'admission et déclaration de recrutement
- ✓ RIB
- ✓ Copie de l'attestation d'assuré social
- ✓ Copie de la pièce d'identité (célibataires) ou du livret de famille (marié(e) et/ou avec enfant(s))
- ✓ Permis de conduire
- ✓ État des services militaires
- ✓ Copie de tous les contrats de travail CDD et/ou CDI :
 - Contrat de travail, premières et dernières fiches de paie
 - Contrat d'intérim : toutes les fiches de paie
- ✓ 2 photos d'identité récente
- ✓ Si vous êtes fonctionnaire :
 - Copie de la dernière situation administrative (arrêté de situation)
 - Copie du dernier bulletin de salaire
- ✓ Si vous êtes militaire :
 - Copie de l'état des services militaires
 - Copie du dernier bulletin de salaire
- ✓ Documents à présenter à la visite médicale d'embauche :
 - Carnet de santé avec preuves vaccinales ;
 - DT Polio et Hépatite B (avec le schéma vaccinal suivant : M0, M1 et M6).

**ANNEXE III – CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION A LA PARTICIPATION AUX JOURNÉES
D'AIDE À LA DECISION**



Je soussigné(e),..... atteste que

Monsieur/ Madame

Nom, Prénom :.....

Né(e) leà.....

Ne présente pas de contre-indication à la participation aux journées d'aide à la décision « SPORT » et « TECHNIQUE » organisées par le SDIS de la Vienne.

Fait le.....à.....

Signature et cachet

ANNEXE IV – AVIS CHEF DE CENTRE OU LETTRE DE RECOMMANDATION



AVIS DU CHEF DE CENTRE POUR RECRUTEMENT AU GRADE DE CAPORAL SPP AU SDIS DE LA VIENNE

A compléter par le chef de centre (à envoyer dans le formulaire de candidature et joindre au dossier)
pour les candidats sapeurs-pompiers volontaires et professionnels.

Pour les candidats non sapeur-pompier, une lettre de recommandation des deux derniers employeurs peut être
annexée au dossier de candidature

Je soussigné(e), Chef de centre du CIS
.....du SDIS / BSPP / BMPPM / UIISC

Émet l'avis sur : Monsieur / Madame

Nom, Prénom :

Né(e) le: à

ETAT DE SERVICE :
.....
.....
.....
.....
.....
.....

AVIS :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait le à

Signature et cachet

ANNEXE V – FORMULAIRE TAUX D'ACTIVITÉ POUR LES CANDIDATS SPV



A compléter par le chef de centre (à envoyer dans le formulaire de candidature et joindre au dossier)

Je soussigné(e),..... Chef de centre du
CIS.....du SDIS..... déclare que :

Monsieur/ Madame

Nom, Prénom :.....

Né(e) leà.....

À effectué.....Heures **d'astreinte** du 1er janvier au 31 décembre **2021**.

À effectué.....Heures **d'astreinte** du 1er janvier au 31 décembre **2022**.

À effectué.....Heures **de garde** du 1er janvier au 31 décembre **2021**.

À effectué.....Heures **de garde** du 1er janvier au 31 décembre **2022**.

Délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait le.....à.....

Signature et cachet